

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice :33
 présents 29
 présents par procuration4
 absent.....0
 absent excusé 0

OBJET :
 Modification du Règlement
 Intérieur du Conseil municipal

Le 26 novembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 novembre 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Urmus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroché, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Thévenot, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Chénieux à M. Duranteau

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Brassat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L.2121-8,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2020-09-24/12 du 24 septembre 2020,

VU les avis de la Commission de révision du Règlement intérieur du Conseil municipal, en date du 5 novembre 2020,

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil municipal nécessite quelques modifications, afin d'ajuster ses dispositions,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal modifié ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE au vote de 4 modifications du règlement intérieur soumises au Conseil Municipal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 095-219505989-20201126-DEL2020112615-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 04/12/2020
 Affichage : 04/12/2020

Dispositions initiales	Dispositions modifiées	Votes
<p>Article 6 – Questions orales</p> <p>« Le texte des questions doit être adressé au Maire... »</p>	<p>« Les questions doivent être adressées au Maire... ».</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Article 24 – Bureau municipal</p> <p>« Un ordre du jour et un compte rendu sommaire sont établis par le Directeur Général qui en assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services. Le compte-rendu est diffusé aux membres du bureau municipal »</p>	<p>« Le Directeur Général assure la transmission et le suivi des décisions du Bureau Municipal auprès des services. »</p>	<p>Trente voix POUR, CONTRE trois voix,</p>

<p>Article 27 – Bulletin d'informations générales</p> <p>« Les textes de chaque liste doivent être transmis par voie électronique, sous format Word (.doc ou.docx), le 5 de chaque mois précédent le mois de publication avant minuit, à l'adresse suivante :communication@soisy-sous-montmorency.fr. Il en sera accusé réception dans la journée qui suit l'ouverture des bureaux de la mairie.</p>	<p>A cette disposition est ajoutée :</p> <p>« Ce même jour, la tribune de la liste « Soisy Avenir » sera adressée à l'ensemble des listes minoritaires. »</p>	<p>Unanimité</p>
<p>Article 30 – Modifications du règlement intérieur</p> <p>« Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire, le Bureau Municipal ou par un tiers des membres en exercice de l'assemblée du Conseil municipal ».</p>	<p>« Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Bureau Municipal ou par chaque liste élue au conseil municipal. Les demandes de modifications devront être adressées par écrit à M. le Maire qui pourra les inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal ».</p> <p>Le reste de cet article demeure inchangé :</p> <p>« Elles sont renvoyées et traitées par la commission ad hoc avant présentation et, le cas échéant, approbation par le Conseil municipal... ».</p>	<p>Unanimité</p>

EXAMINE les amendements déposés,

1^{er} amendement déposé par M. David Duranteau portant sur l'art 6 – Questions orales, paragraphe 6.1. Modalités de dépôt

Il est proposé de modifier ainsi le 1^{er} alinéa : « les questions doivent être adressées au plus tard le mardi soir pour une séance du conseil municipal le jeudi soir de la même semaine »

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE trente voix.

Le 1^{er} amendement est rejeté.

2^{ème} amendement déposé par M. Omar Bekare portant sur l'art 20 – Procès-verbaux

Il est proposé de modifier ainsi le 6^e alinéa : « Les déclarations faites par les conseillers municipaux ne sont portées au procès-verbal de la séance qu'à la demande expresse des intéressés et sous réserve du dépôt du texte au secrétariat, à la fin de la séance au cours de laquelle elles ont été prononcées, ou d'un envoi par mail dans les 7 jours ouvrés suivant la séance. » Les autres dispositions de l'alinéa restent inchangées.

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE Vingt-sept voix,

ET trois abstentions.

Le 2^{ème} amendement est rejeté.

3^{ème} amendement déposé par M. Omar Bekare portant sur l'art 27 – Bulletin d'informations générales

Il est proposé de modifier ainsi le 6^o alinéa : « Les textes de chaque liste doivent être transmis par voie électronique, sous format Word (.doc ou .docx), le **15 de chaque mois** précédant le mois de publication avant minuit... ». Les autres dispositions de l'alinéa restent inchangées.

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE vingt-sept voix,

ET trois abstentions.

Le 3^{ème} amendement est rejeté.

4^{ème} amendement déposé par M. Omar Bekare portant sur l'art 22 – Commissions municipales permanentes, paragraphe 22-1 – Composition des commissions municipales permanentes

Il est proposé d'ajouter « **Chacun des membres du Conseil municipal pourra être auditeur libre dans les commissions** ».

Après débats cet amendement est mis au vote :

Trois voix POUR,

CONTRE trente voix.

Le 4^{ème} amendement est rejeté.

5^{ème} amendement déposé par Mme Anne Jason portant sur l'art 27- Bulletin d'informations générales

Il est proposé d'ajouter « **les élus du Conseil Municipal pourront poster des publications sur la page Facebook de la ville** ».

Après débats cet amendement est mis au vote :

Le 5^{ème} amendement est adopté à l'unanimité.

Le règlement ainsi modifié et ci-annexé est adopté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 4 DEC. 2020
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : - 4 DEC. 2020
- 4 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.